

2^e République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du mardi 07 octobre 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 7
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

*sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,*
Date de la convocation: 01/10/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy
CUSSEAU, Sarah BRUNELOT

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Pascal
LABRO, Dominique PEYTOUREAU représenté par Jérémy
CUSSEAU

Excusés :

Absents : Marie MIRAMON

Secrétaire de séance : Robert FAURE

**Objet : NOMINATION COORDONATEUR ET AGENT RECENSEUR -
DE_2025_25**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE

De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

De désigner, une coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

La coordinatrice désignée est Madame PAULIAC qui dans le cadre de sa fonction de secrétaire assurera cette mission.

De désigner Madame Véronique Veyssière comme agent recenseur ayant le grade suivant :
Agent Technique Territorial contractuelle.

Étant donné que cet agent va exercer la fonction d'agent recenseur, en plus de sa fonction habituelle, elle bénéficiera d'une compensation financière

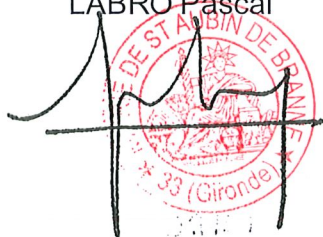
Date de transmission de l'acte: 08/10/2025
Date de réception de l'AR: 08/10/2025
033-213303753-DE_2025_25-DE
C.G.E.B.

La rémunération de l'agent recenseur sera effectué sur la base forfaitaire de 859,95 € net qui est le même montant que l'année 2020 lors du dernier recensement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Robert FAURE



Date de transmission de l'acte: 08/10/2025
Date de reception de l'AR: 08/10/2025
033-213303753-DE_2025_25-DE
A G E D I